



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ N° 2022T3370
PROROGÉANT L'ARRÊTÉ N° 2022T2402

Portant réglementation de la circulation
sur la **D33**

Communes de PLEUBIAN et PLEUMEUR-GAUTIER

en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Monsieur le Maire de Pleubian,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,
Vu l'arrêté n° 2022T2402 en date du 05/09/2022,

Vu l'arrêté en date du 17/10/2022 portant délégation de signature à Mme Delphine Rouxel, Directrice de la Maison du Département de Lannion, à Mme Claude Cadieu-Mignon, son adjointe, à Mme Sandrine Mordellès, cheffe de l'Agence technique départementale, et à M. François-Louis Bothorel, son adjoint,

Vu la demande de SARL CABLING SYSTEM en date du 09/12/2022,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée de mise en place des mesures de l'arrêté n° 2022T2402,

ARRÊTENT

article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2022T2402 du 05/09/2022, portant réglementation de la circulation sur la D33 du PR 23+0000 au PR 23+2810 (PLEUBIAN et PLEUMEUR-GAUTIER) situés en et hors agglomération sont prorogées jusqu'au 17/03/2023.

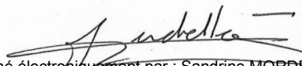
article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 3 : Monsieur le Maire de Pleubian, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PLEUBIAN, le **12 DEC. 2022**
Le Maire de PLEUBIAN,
Loïc MAHÉ



Fait à LANNION, le **14/12/2022**
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
La Cheffe de l'Agence Technique de Lannion,
Sandrine MORDELLES


Signé électroniquement par : Sandrine MORDELLES
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : MDDT - Agence Technique



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ N° 2022T2402
PROROGÉANT L'ARRÊTÉ N° 2022T1790

Portant réglementation de la circulation
sur la D33

Communes de PLEUBIAN et PLEUMEUR-GAUTIER

en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Monsieur le Maire de Pleubian,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,

Vu l'arrêté n° 2022T1790 en date du 06/07/2022,

Vu l'arrêté en date du 11/07/2022 portant délégation de signature à Mme Delphine Rouxel, Directrice de la Maison du Département de Lannion, à Mme Claude Cadieu-Mignon, son adjointe, à Mme Sandrine Mordellès, cheffe de l'Agence technique départementale, et à Mme Nathalie Prigent, son adjointe,

Vu la demande de SARL CABLING SYSTEM en date du 02/09/2022,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée de mise en place des mesures de l'arrêté n° 2022T1790,

ARRÊTENT

article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2022T1790 du 08/07/2022, portant réglementation de la circulation sur la D33 du PR 23+0000 au PR 23+2810 (PLEUBIAN et PLEUMEUR-GAUTIER) situés en et hors agglomération sont prorogées jusqu'au 16/12/2022.

article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 3 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Maire de Pleubian et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PLEUBIAN, le 05 SEP 2022
Le Maire de PLEUBIAN,
Loïc MAHÉ



Fait à LANNION, le 05/09/2022
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
La Cheffe de l'Agence Technique de Lannion,
Sandrine MORDELLES

Signé par : Sandrine MORDELLES
Date : 05/09/2022
Qualité : MORDELLES - Agence Technique



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ N° 2022T2402
PROROGÉANT L'ARRÊTÉ N° 2022T1790

Portant réglementation de la circulation
sur la **D33**

Communes de PLEUBIAN et PLEUMEUR-GAUTIER

en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Monsieur le Maire de Pleubian,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,
Vu l'arrêté n° 2022T1790 en date du 06/07/2022,

Vu l'arrêté en date du 11/07/2022 portant délégation de signature à Mme Delphine Rouxel, Directrice de la Maison du Département de Lannion, à Mme Claude Cadieu-Mignon, son adjointe, à Mme Sandrine Mordelles, cheffe de l'Agence technique départementale, et à Mme Nathalie Prigent, son adjointe,

Vu la demande de SARL CABLING SYSTEM en date du 02/09/2022,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée de mise en place des mesures de l'arrêté n° 2022T1790,

ARRÊTENT

article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2022T1790 du 08/07/2022, portant réglementation de la circulation sur la D33 du PR 23+0000 au PR 23+2810 (PLEUBIAN et PLEUMEUR-GAUTIER) situés en et hors agglomération sont prorogées jusqu'au 16/12/2022.

article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 3 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Maire de Pleubian et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PLEUBIAN, le 05 SEP 2022
Le Maire de PLEUBIAN,
Loïc MAHÉ



Fait à LANNION, le 05/09/2022
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
La Cheffe de l'Agence Technique de Lannion,
Sandrine MORDELLES

Signé par : Sandrine MORDELLES
Date : 05/09/2022
Qualité : MBBT - Agence Technique



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022T1790
Portant réglementation de la circulation sur
la D33
communes de PLEUBIAN et PLEUMEUR-GAUTIER
en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Monsieur le Maire de Pleubian,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 01/06/2022 portant délégation de signature à Mme Delphine Rouxel, Directrice de la Maison du Département de Lannion, à Mme Claude Cadieu-Mignon, son adjointe, à Mme Sandrine Mordellès, cheffe de l'Agence technique départementale, et à Mme Nathalie Prigent, son adjointe,

Vu la demande de SARL CABLING SYSTEM en date du 24/06/2022,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 04/07/2022 au 16/09/2022, sur la D33 communes de PLEUBIAN et PLEUMEUR-GAUTIER, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur le réseau téléphonique,

ARRÊTENT

article 1 : À compter du 04/07/2022 et jusqu'au 16/09/2022 inclus, ponctuellement entre 8h00 et 18h00 selon les besoins du chantier, hors week-ends et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D33 du PR 23+0000 au PR 23+2810 (PLEUBIAN et PLEUMEUR-GAUTIER) situés en et hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h .

La circulation est alternée par feux tricolores KR11 ou par panneaux B15 & C18 ou manuellement par piquets mobiles K10.

article 2 : Il est rappelé que pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment les jours non ouvrables et en dehors des horaires ci-dessus mentionnés, la circulation sera rétablie, en maintenant si nécessaire une signalisation appropriée permettant de garantir la sécurité des usagers.

article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SARL CABLING SYSTEM.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

article 5 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 7 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, Monsieur le Maire de Pleubian et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PLEUBIAN, le 01 JUIL. 2022
Le Maire de PLEUBIAN,
Loïc MAHÉ



Fait à LANNION, le 08/07/2022
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
La Cheffe de l'Agence Technique de Lannion,
Sandrine MORDELLES

Signé par : Sandrine MORDELLES
Date : 08/07/2022
Qualité : MDT - Agence Technique